



D.2024.06.27.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

4- PROJETS TERRITORIALISES

4.1 - Convention n°2024-1033 pour la constitution d'un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la fourniture d'abris voyageurs et de signalétique d'arrêt sur le territoire de Tisséo conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique – Approbation de la convention

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

La gestion des abris voyageurs du territoire est actuellement découpée de la manière suivante :

- par Toulouse Métropole pour les équipements installés sur son territoire à l'exception des stations de tramway et des arrêts de « transports en commun en site propre (TSCP) » (cf annexe 1)
- Par Tisséo Collectivités pour l'installation, le remplacement et la maintenance des équipements présents sur le reste du territoire du ressort territorial résiduel.

Le parc de Tisséo Collectivités se compose aujourd'hui de 334 abris voyageurs décomposés comme suit :

- 51 abris voyageurs pour les stations de tramway
- 68 abris voyageurs pour les TSCP
- 215 abris voyageurs hors Toulouse Métropole.

En outre, le parc contient environ 4 150 potelets d'arrêt avec coiffes et ailettes.

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Voyageurs l'exploitation du réseau de transport. A ce titre, la répartition des actions est la suivante :

- Tisséo Collectivités prend en charge l'installation des nouveaux abris voyageurs
- Tisséo Voyageurs maintient et remplace les abris voyageurs existants.

A ce titre, les deux entités ont décidé de constituer un groupement de commande afin de désigner le (ou les) prestataire(s) pour assurer ce type de besoins au regard notamment des spécificités des équipements déjà implantés.

Ce besoin comporte :

- La fourniture d'abris voyageurs en différentes déclinaisons : avec ou sans caissons publicitaires, auvents, double auvent, etc.,
- La rénovation en usine des dits abris (peinture, remplacement des éléments défectueux, ...)
- La fourniture de pièces de rechanges pour ces abris voyageurs,
- La fourniture d'équipements de signalétique d'arrêt : potelets, coiffes, ailettes, cadres horaires, plaques signalétiques etc., nécessaires à la maintenance du parc existant et à l'extension de ce dernier,

Les montants estimés pour les années 2025 et 2026 sont de :

- 100 K€ HT par an pour les besoins de Tisséo Voyageurs
- 100 K€ HT par an pour les besoins de Tisséo Collectivités.

Ce groupement de commande permettra de :

- garantir une homogénéité matérielle et technique du patrimoine réseau ;
- sécuriser l'intégration de matériels et limiter la dilution des responsabilités en recourant à un seul et même opérateur ;
- augmenter notre capacité de négociation sur les prix vis-à-vis des opérateurs en mutualisant les besoins.

Tisséo Voyageurs assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur : Tisséo Voyageurs.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre passé en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un accord cadre à hauteur de leurs besoins respectifs, préalablement déterminés, et en suivront l'exécution.

Le groupement prendra fin dès le terme des accords-cadres signés par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'abris voyageurs et de signalétique d'arrêt sur le territoire de Tisséo auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2024-1033 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un accord-cadre de fourniture d'abris voyageurs et de signalétique d'arrêt sur le territoire de Tisséo.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES